



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI**  
**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande de l'école de la Sainte-Union de Tournai visant à aménager des dispositifs permettant de sécuriser les abords de l'école, en particulier ses accès situés à la rue des Campeaux (section primaire) et à la rue de Cordes (section maternelle);

Attendu que, pour analyser la situation et trouver une solution, des représentants des services de police, du département Mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont réunis sur place;

Considérant que, suite à cette réunion, il est proposé d'établir, dans la rue de Cordes, une zone résidentielle, renforcée par des coussins type «30 km/h» et des bacs à plantations;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue de Cordes à Tournai, une zone résidentielle, renforcée par des coussins type «30 km/h» et des bacs à plantations, est établie.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 22 septembre 2025

Transmis à la tutelle le 21 octobre 2025 et approuvé le 21 octobre 2025 - Arrêté du Gouvernement wallon  
du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

### Rue de Cordes : zone résidentielle renforcée

